

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_189

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff dans le cadre du projet « Safari intime »**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff, sise 3 place du 11 Novembre, 92240 Malakoff ;

Considérant que le projet « Safari intime » consiste à développer du 1er décembre 2025 au 29 juin 2026 sur le territoire de Malakoff une proposition artistique qui impliquent des habitants et des artistes dans l'élaboration de « créations partagées » ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de services avec l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff concernant la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services de l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff.

Article 2 : DE SIGNER Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff s'engage à mener à son terme le projet. En contrepartie, la ville s'engage à verser à ladite association la somme de 5 000,00 € (cinq mille euros) TTC.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties
registre des décisions et publiée. Ampliation en sera a
Trésorière municipale.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250819-DEC2025_189-AR



Fait à Malakoff, le 8 juillet 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Mise en œuvre du projet participatif et de la performance « Safari intime » avec les habitants et les artistes de la compagnie Opéra Pagai

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

L'Association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff, représentée par Mme Armelle Vernier en sa qualité de directrice.
N° SIRET : 681 086 740 00013 – Code APE : 9004 Z – N°TVA Intracommunautaire : FR 46681086740
Nom d'usage : Malakoff scène nationale
Adresse : 3 Place du 11 novembre, 92240 MALAKOFF
Tél : 01 55 48 91 01

Ci-après dénommé « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique culturelle qui s'appuie sur les droits culturels et la possibilité de chacun de participer à la vie culturelle. A ce titre, elle met en œuvre, avec ses partenaires, des projets artistiques qui impliquent des habitants et des artistes dans l'élaboration de « créations partagées ». Ces projets ouvrent la possibilité aux participants de découvrir des esthétiques diverses en les reliant à la vie quotidienne des personnes et à la perception du territoire.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place d'ateliers avec des habitants de Malakoff dont la restitution se fera les 26 et 27 juin 2026.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation, du 1^{er} décembre 2025 au 29 juin 2026. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire met en œuvre le projet « Safari intime » qui consiste à créer de décembre 2025 à juin 2026 sur le territoire de Malakoff, un spectacle avec une trentaine d'habitants de la ville et de le présenter en juin 2026 dans les maisons et appartements du quartier des Nouzeaux

Pour ce faire, le prestataire met en place, avec les artistes de la compagnie Opéra Pagaï :

En amont des représentations :

- Résidence n°1 : mardi 9 septembre 2025
- Résidence n°2 : du mardi 14 au jeudi 16 avril 2026
- Résidence n°3 : du mardi 26 au jeudi 28 mai
- Résidence n°4 : du lundi 22 au mercredi 24 juin

Les représentations : 25, 26 et 27 juin

Article 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à communiquer auprès de ses habitant.e.s autour du projet lié à ce contrat et à le valoriser par le biais de ses supports de communication.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est chargé d'assurer la mise en place des ateliers et des performances, de mobiliser des participants, de prendre en charge la rémunération des artistes de la compagnie Opéra Pagaï et d'effectuer toutes les formalités administratives envers les Intervant.e.s liés au projet.

Le prestataire est tenu de s'assurer de la disponibilité des espaces de pratique pour les ateliers avec les participant.es.

Le prestataire s'assure de l'acquisition des droits de diffusion pour ses supports et ceux de la ville.

Le prestataire s'engage à valoriser l'ensemble des productions liées au présent contrat par le biais de ses supports de communication et à apposer le logo de la ville sur ses publications.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €) TTC. (Exonération de Tva : application de l'article 261 B du code général des Impôts)

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, la ville se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 9 - ANNULATION

En cas d'annulation d'un atelier ou d'une séance de performance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les parties. Un report de l'événement sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le prestataire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, la Ville peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du prestataire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, la Ville, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du prestataire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le prestataire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 8 juillet 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Malakoff Le : 8 juillet 2025</p> <p>Armelle Vernier, Directrice de Malakoff Scène nationale</p> <p><i>J. Vernier</i></p> <p>THÉÂTRE 71 3, place du 11 Novembre 92240 Malakoff - Tél : 01 55 48 91 00</p>
<p>N° Siret 881 036 740 00013 URSSAF N° 020720313701001011 N° APE 8004 Z</p>	

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250819-DEC2025_189-AR

Malakoff, le 4 décembre 2023

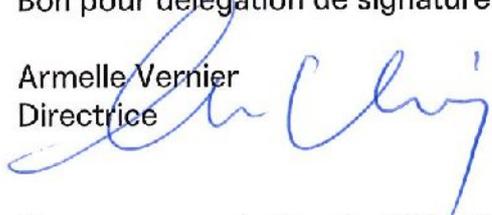
DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée Armelle Vernier, directrice du Théâtre 71 scène nationale de Malakoff nom d'usage Malakoff scène nationale, délègue à Sèverine Valentin, administratrice de Malakoff scène nationale, dans le respect des budgets alloués, les pouvoirs de signature sur :

- les documents et correspondances nécessaires à l'administration générale de Malakoff scène nationale
- les documents et demandes de financements nécessaires au bon fonctionnement de Malakoff scène nationale (demande de subvention de fonctionnement, d'investissement et d'activité)
- les engagements des dépenses dans la limite de 5000 € HT : devis, bons de commandes et contrats de prestataires
- les convention et avenants liés aux activités artistiques de Malakoff scène nationale dans la limite de 5000 € HT
- les encaissements de l'ensemble des recettes sans limite
- les contrats de travail : CDD, CDII, Intermittents

Bon pour délégation de signature

Armelle Vernier
Directrice



Bon pour acceptation de délégation de signature

Sèverine Valentin
Administratrice

